

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE
PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 4 février 2019

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-neuf,

Et le lundi quatre février,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Denise BRUEL, Michèle BUESSINGER, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Claude FABRE, Paul FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER.

Pouvoirs : (8) Michel CABROL à Denise BRUEL, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Bernard FERRIERES à Jean-Claude DELAGNES, Marie GAILLAC à Jean-Paul DELAGNES, Josette LALA à Anne-Marie SCHNEIDER, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Hervé ROUALDES à Julien CERLES, Philippe VARSI à Davy LAGRANGE.

Absents excusés : Néant

Absents (11) : Frédéric BOUISSOU, Vincent CANTALA, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Guylain GARCENOT, André LESCURE, Anne-Marie MASCLES, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Michel EXPERT.

Date de convocation et d'affichage : 22 janvier 2019.

Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 26 - Pouvoirs : 8
Exprimés : 34 - Pour = 34 – Contre = 0 - Abstentions = 0
Sauf délibération n° 5 : Pour = 33 – Contre = 1 - Abstentions = 0

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel EXPERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 318 552,00 €.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération du 15/01/2016 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- Signature d'une convention le 21/12/2018 avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une souscription portant sur les travaux de l'Abbatiale Sainte Foy.

Le maire informe ensuite le Conseil que la Préfecture de l'Aveyron a accordé à la commune, dans le cadre des subventions DETR « Intempéries », une aide de 24 773 € pour la réalisation des travaux de réparation des dégâts causés par le violent orage du 7 août 2018.

Concernant cet orage, **un arrêté en date du 24 décembre 2018 a classé la commune de Conques-en-Rouergue en état de catastrophe naturelle**, ce qui va nous permettre de présenter une demande d'aide exceptionnelle auprès du Département de l'Aveyron.

Enfin, avant de débiter la séance, une minute de silence a été observée en mémoire de Madame Véronique MARY, membre du Comité Consultatif de Conques, décédée récemment.

Délibération N° 04022019-1

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 300 000 € pour des travaux d'investissement. Aménagement du stationnement du village de Conques.

Vu le budget de la commune de Conques-en-Rouergue, voté et approuvé par le conseil municipal le 5 avril 2018 et visé par l'autorité administrative le 10 avril 2018.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1^{er} : Vu la recette d'investissement inscrite au budget primitif 2018 et reportée en Restes à Réaliser en 2019, la commune de Conques-en-Rouergue contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes ;

ARTICLE 2 : Objet du financement – Travaux d'aménagement du stationnement dans le village de Conques.

- **Montant** : 300 000,00 €
- **Durée de l'amortissement** : 15 ans
- **Taux** : 1.73 % fixe
- **Montant de l'échéance** : 5 687,52 € (soit 22 750,08 € par an)
- **Périodicité** : trimestriel
- **Echéance** : constante
- **Frais de dossier** : 450,00 €

Débloqué : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée, sous condition du vote du complément de la recette d'investissement à inscrire au budget primitif 2019 de la commune.

ARTICLE 3 : La commune de Conques-en-Rouergue s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Conques-en-Rouergue s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Délibération N° 04022019-2

OBJET : Réalisation d'une ligne de trésorerie de 300 000 €.

En vertu de la délibération du Conseil municipal, en date du 13 décembre 2018 et visé en préfecture le 14 décembre 2018,

Je soussigné Monsieur Bernard LEFEBVRE, Maire de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE,

PROPOSE

de contracter au nom de la Commune, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées dans les conditions suivantes :

- Plafond : 300 000,00 €
- Durée : 12 Mois
- Taux : 0,70 % - Variable sur Euribor 3 Mois instantané (Flooré) + marge de 0.70 %
- Périodicité du paiement des intérêts : mensuelle par la procédure du débit d'office
- Frais de dossier : 0,20 % du capital réservé soit 600 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions ci-énumérées pour une ligne de trésorerie de 300 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 04022019-3

OBJET : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux. Demande de subvention DETR Etat – Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la suite du programme « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue » conformément aux obligations définies par la loi « Handicap » du 11 février 2015 et suite au dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il présente un devis estimatif des travaux d'un montant total hors taxes de 53 800,00 € pour les exercices 2019 et 2020, pour les bâtiments communaux des 3 communes déléguées (Conques, Grand-Vabre et Noailhac) et souligne l'importance de ces travaux qui seront poursuivis jusqu'en 2022 suivant un échéancier bien défini.

La commune, pour réaliser cette opération pourrait prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

- Montant des travaux H.T	53 800,00 €
- Subvention DETR (30 %)	16 140,00 €
- Autofinancement	37 660,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux « Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Conques-en-Rouergue – exercices 2019 et 2020 » pour un montant de 53 800,00 € hors taxes et son plan de financement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron, une subvention au titre de la DETR 2019, catégorie « Bâtiments communaux ne pouvant percevoir de loyer » à hauteur de 16 140,00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 04022019-4

OBJET : Amortissement de la participation communale versée au SIEDA pour les travaux de dissimulation du réseau électrique au bourg – Grand-Vabre (rue Daniel Fabre).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de prévoir l'amortissement de la somme de 9 149,35 € correspondant à la participation

communale versée au SIEDA pour les travaux de dissimulation du réseau électrique au bourg de Grand-Vabre (rue Daniel Fabre).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'amortir cette subvention sur une période de 5 ans, dès 2019 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la somme de 1 829,87 € au compte 6811 (042) en dépense et au compte 28041582 (040) en recette aux budgets primitifs de 2019 à 2023.

Délibération n° 04022019-5

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes (produits irrécouvrables).

Sur proposition du comptable de la collectivité et suivant un état détaillé du 21 novembre 2018 ;

Monsieur le Maire demande à statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (produits irrécouvrables) mentionnés sur l'état du 21/11/2018, pour les exercices 2011 à 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour = 33 – Contre = 1 - Abstentions = 0) ;

Vu l'état proposé par le comptable,

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 081.74 €	1 081.74 €
6542	0.00 €	0.00 €
Total	1 081.74 €	1 081.74 €

Délibération N° 04022019-6

OBJET : Approbation et signature de la convention de prestation de service confiée à Aveyron Ingénierie pour la mission « Etude de faisabilité pour les travaux d'aménagement au bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou – Place du foirail ». Mission n° 2018-0324.

Le maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention de prestation de service confiée à l'Agence Aveyron Ingénierie.

Cette convention a pour objet la mission suivante : « **Etude de faisabilité pour les travaux d'aménagement au bourg de St-Cyprien-sur-Dourdou – Place du foirail** ».

La commune, dans le cadre de l'exercice de sa compétence, pourrait confier à l'Agence Aveyron Ingénierie la mission désignée ci-dessus qui comprendrait l'assistance et le conseil technique en vue d'une étude de sécurisation dans le bourg de St-Cyprien et la rédaction du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

Le projet de travaux concerne l'aménagement de la place du foirail, situé à proximité de la salle des fêtes, ceci dans la cadre d'une opération « cœur de village ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente, qui prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la fin de l'exécution de la mission n° 2018-0324 définie à l'article 2 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 04022019-7

OBJET : Approbation de la convention concernant l'entretien des stations – Assainissement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commission « assainissement » de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, propose d'harmoniser les règles des conventions concernant l'entretien des stations de traitement des eaux usées (STEU) réalisé par les agents communaux.

La commune de Conques-en-Rouergue est concernée pour les stations de Grand-Vabre et de St-Cyprien-sur-Dourdou, au même titre que les communes de Pruines, St-Christophe-Vallon, Saint-Félix-de-Lunel, Salles-la-Source et Sénergues.

Il présente ensuite la nouvelle convention qui comprend notamment :

- le tarif qui sera appliqué pour la surveillance des stations ainsi que pour les petits travaux d'entretien (main d'œuvre et matériel),
- les travaux à effectuer,
- le nombre d'heures annuel pour chaque prestation.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver ladite convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 04022019-8

OBJET : Approbation de la convention concernant le fauchage et le débroussaillage et la mise à disposition de personnel communal et matériel sur les voiries d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commission « voirie » de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, en avril 2018, a souhaité revoir le mode de gestion des travaux de Point à Temps (PAT) ou Point à Temps Automatique (PATA) sur les voiries d'intérêt communautaires, l'objectif étant d'harmoniser les méthodes de préparation mais également généraliser l'application du PATA.

Plusieurs solutions ont été proposées aux communes et une majorité d'entre elles ont fait le choix de faire réaliser les travaux en totalité au titulaire du marché de sauvegarde des chaussées géré par la CCCM.

La CCCM assurera donc en direct, dès le 1^{er} janvier 2019, la gestion de la mise en œuvre des emplois partiels (PAT ou PATA) sur les voiries d'intérêt communautaire. En conséquence, la convention d'entretien signée avec la commune, en octobre 2016, devient caduque.

Il présente ensuite la nouvelle convention qui comprend notamment les tarifs qui seront appliqués pour les travaux de fauchage et débroussaillage ainsi que pour les petits travaux d'entretien (main d'œuvre et matériel) réalisés en régie par les communes, ainsi que le mode de révision.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver ladite convention applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération N° 04022019-9

OBJET : Lotissement les Landes à Grand-Vabre – Vente du lot N° 3 à Monsieur Guilhem FERRY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guilhem FERRY, peintre décorateur, domicilié 50 B, rue Raynal à RODEZ, se porte acquéreur du lot N° 3 du lotissement les Landes à Grand-Vabre, cadastré sous les N° AB 560 – 562 – 568 - 571, d'une superficie de 536 m² au prix de l'euro symbolique (suivant délibération du 29/07/2016).

Monsieur Guilhem FERRY a pour projet d'y construire sa résidence principale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la vente du lot N° 3 au profit de Monsieur Guilhem FERRY aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rappeler à l'acquéreur les conditions qui lui permettent d'acheter le terrain au prix de l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître Franck SELIEYE, notaire à Marcillac-Vallon ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 04022019-10

OBJET : Mise à jour cadastrale de la voie communale de Pudis à la RD 631.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder à la régularisation cadastrale de la voie communale de Pudis à la Route Départementale 631 sur laquelle des travaux de modification de tracé ont été réalisés il y a longtemps.

Ces modifications auraient dû faire l'objet d'une mise à jour cadastrale qui n'a jamais été réalisée et qu'il convient de prévoir aujourd'hui, suivant le document de modification du parcellaire cadastral établi par le cabinet de géomètre AQR de Decazeville, présenté en annexe.

Le maire précise enfin que les frais relatifs à cette opération (frais de géomètre et frais d'actes), seront à la charge de la commune et propose que ces actes soit rédigés en interne en la forme administrative, et donc de les recevoir et les authentifier conformément à l'article L 1311-13 du CGCT.

A cet effet, la commune doit être représentée par le Premier Adjoint, Monsieur Bernard FERRIERES, qui aura en charge la signature des actes d'acquisition en la forme administrative (ou en son absence, de l'adjoint suivant dans l'ordre de leur nomination).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la régularisation cadastrale de la voie communale de Pudis à la RD 631, aux conditions désignées ci-dessus ;
- **DIT** que les actes de régularisation découlant de cette délibération seront rédigés en la forme administrative de mutation de biens fonciers ;

- **HABILITE** Monsieur Bernard FERRIERES, Premier Adjoint, à représenter la commune et à signer l'acte en la forme administrative (ou en son absence, de l'adjoint suivant dans l'ordre de leur nomination).

Délibération N° 04022019-11

OBJET : Communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public (RQSP) en matière d'assainissement. Communauté de communes de Conques-Marcillac.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune de la Communauté de Communes et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente donc les principaux éléments figurant dans le rapport joint en annexe, réalisé par la Communauté de communes de Conques-Marcillac et qui porte à fois sur l'assainissement collectif et non collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE ET APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement, transmis par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, au titre de l'année 2017.

Délibération N° 04022019-12

OBJET : Tarification du Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron, à compter du 1^{er} janvier 2019 et signature de la convention d'adhésion.

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1^{er} avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et à l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'AVEYRON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans,
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Délibération N° 04022019-13

OBJET : Mise en place d'une indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative.

Cette délibération remplace et annule celle du 12 septembre 2018 (n° 5) qui porte sur le même objet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article 14 du décret n° 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les dépenses des personnels des collectivités locales et des établissements publics ;

VU l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007, fixant le montant annuel maximum de l'indemnité pour fonctions itinérantes à 210 euros ;

Considérant que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune peuvent donner lieu au versement d'une indemnité forfaitaire, si ces agents sont amenés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ;

Considérant que la résidence administrative est la commune de Conques-en-Rouergue ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2019, une indemnité d'itinérance prenant en charge les frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative, dans le cadre des fonctions définies ci-dessous, et dans le cas où les agents concernés sont amenés à utiliser leur véhicule personnel ;
 - entretien des bâtiments communaux si les agents concernés sont appelés à se déplacer d'un bâtiment à l'autre dans une même journée ;
 - permanences du personnel du service administratif dans le cadre des déplacements entre les divers secrétariats des communes déléguées ;
 - remplacement des gérants des agences postales de la commune (Grand-Vabre et Conques).
- Précise que l'attribution de l'indemnité se fera selon l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007, suivant les tranches définies ci-dessous, soit :
 - de 0 à 50 kilomètres par an : pas d'indemnité
 - de 51 à 200 kilomètres par an : forfait annuel de 50 €
 - de 201 à 400 kilomètres par an : forfait annuel de 100 €
 - au-delà de 400 kilomètres par an : forfait annuel de 210 eurosCes montants seront réactualisés à la parution d'un nouvel arrêté interministériel.

- Dit que l'indemnité forfaitaire sera versée en janvier (N+1) sur présentation des fiches annuelles de kilométrage, visées par l'agent et le Maire.
- Précise que ces indemnités seront imputées au compte 6256 « Missions » et qu'elles ne sont pas soumises à cotisations.

Questions diverses

Grand Débat National : Une réunion publique aura lieu le samedi 16 février 2019, à partir de 10 heures, à la salle polyvalente de St-Cyprien-sur-Dourdou. Des cahiers de doléances seront mis à disposition de la population dans chacune des mairies déléguées.

Grand Site de France : Le dossier suit son cours, le bureau d'études retenu a démarré son travail et une réunion publique aura lieu prochainement.

Le prochain Conseil est fixé au mardi 26 février, il concernera principalement les demandes de subventions DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), dont les dossiers doivent être déposés en Préfecture pour le 28 février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.